



# AVENANT N°1 CONVENTION De mise à disposition à titre gratuit de locaux

## **Entre les soussignés :**

**La Commune de Bray-sur-Seine**, dont le siège est situé 1, Place du Général de Gaulle – 77 480 BRAY-SUR-SEINE,

Représentée par son Maire, Monsieur Alain CARRASCO, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée par « la Commune »,

Et :

**La Communauté de communes de Bassée Montois**, dont le siège est situé 80 rue de la Fontaine – 77480 Bray-sur-Seine,

Représentée par son Président, Monsieur Roger DENORMANDIE, agissant en vertu de la délibération n°.....prise par le conseil communautaire en date du .....

Ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

## **APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes Bassée Montois et la commune de Bray sur Seine pour la mise à disposition d'un local communal au bénéfice du Relais d'Assistantes Maternelles devenu Relai Petite Enfance ;

Considérant que la convention initiale prévoyait la mise à disposition d'une salle de 28m<sup>2</sup> pour l'exercice des missions quotidiennes du Relai ;

Considérant que le bâtiment à évoluer au fil du temps d'une Maison des Associations, à une Maison d'accueil des services publics puis en dernier Maison France Service, les locaux mis à disposition ont aussi évoluer de 28m<sup>2</sup> à 18m<sup>2</sup> maintenant ;

Considérant que cette évolution nécessite la rédaction d'un avenant n°1 à la convention,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

Le présent avenant modifie les dispositions suivantes de la convention initiale :

### **Article 1 – Locaux mis à disposition**

#### 1) Désignation

La commune de Bray-sur-Seine met à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois, ce qui est accepté par son président, une salle de 18 m<sup>2</sup>, située à la Maison France Service, place de l'Eglise, 77 480 BRAY-SUR-SEINE. Cette salle sera utilisée tous les jours ouvrables.

#### **Article 4 – Clauses financières**

1) Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2) Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage) sont pris en charge par la communauté de communes ; selon la répartition mensuelle de :

- 30 € forfaitaire pour le ménage et l'entretien des communs

- et de 1.25 €/m<sup>2</sup> occupé, soit 22.50 € pour les frais d'eau, de chauffage et d'électricité.

Soit un total de 52.50 € par mois, ou 630 € par an.

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le.....

Pour la Commune de Bray-sur-Seine,

Le Maire,  
Alain CARRASCO

Pour la Communauté de communes  
Bassée Montois

Le Président,  
Roger DENORMANDIE